

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 7 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le 7 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Langeais, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er}/12/2009.

La séance a été publique.

A été élu secrétaire : M. Duthier

Etaient présents : MM. Roiron, Simon, Dollfus, Gerbier, Mmes Arbia, Leite, Masfrand, Falguières-Kergoat, MM. Duthier, Pires, Baudrier, Cadiergues-Py, Marceau, Vautier, Reinho, Mmes Santa Maria, Tillé, Auger, Bucher, Peltier, Mmes Delompré, Lamarque, Bienfait, MM. Dechêne, Teixeira.

Ont donné pouvoir : Mme Ghanay à M. Gerbier.

Absents ou excusés : Mmes Ghanay, Graignon.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

D2009/121 - Vœux pour le renforcement des acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des Petites Villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'affirmer son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,*

- *de formuler le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux,*

- *d'exprimer son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune,*

- *de souhaiter que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires,*

- *d'appeler le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.*

D2009/122 - Rapport sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du Chinonais pour 2008

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMICTOM du Chinonais en date du 30 juin 2009,

● *Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM du Chinonais pour 2008.*

- *de donner acte au Maire de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM du Chinonais pour 2008.*

D2009/123 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement collectif pour 2008

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif pour 2008.

D2009/124 - Dérogation aux règles du lotissement Haussepied

Le Maire expose que le projet architectural de M. Pires (lot n°28) dans le lotissement de Haussepied ne peut être validé actuellement car son projet comprend un toit terrasse non autorisé par les documents d'urbanisme actuellement en vigueur. Le Maire précise que le projet présentant un caractère architectural innovant, il convient conformément à l'article 12 alinéa 1 du règlement du lotissement de Haussepied de déroger à ce règlement.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
 - *de déroger au règlement du lotissement de Haussepied,*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2009/125 - Urbanisme - Acquisition de la parcelle AP 103

Le Maire expose que dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente, la Ville de Langeais souhaite acquérir la parcelle AP 103 d'une superficie de 685 m², appartenant à Monsieur Auger Jacques demeurant 17, bis rue de la Morellerie à 37250 Veigné, à Monsieur Auger Philippe demeurant 63, route de Faucogney à 70200 Saint Germain et à Mademoiselle Evelyne Auger demeurant 200, rue de la Fuye à 37000 Tours moyennant un coût de 1 000 € conformément à l'avis des domaines.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
 - *de donner un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AP 103 représentant une superficie de 685 m² appartenant à Monsieur Auger Jacques demeurant 17, bis rue de la Morellerie à 37250 Veigné, à Monsieur Auger Philippe demeurant 63, route de Faucogney à 70200 Saint Germain et à Mademoiselle Evelyne Auger demeurant 200, rue de la Fuye à 37000 Tours, moyennant un coût de 1 000 € les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Ville,*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2009/126 - Urbanisme - Acquisition de la parcelle AP 102

Le Maire expose que dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente, la Ville de Langeais souhaite acquérir la parcelle AP 102 d'une superficie de 679 m², appartenant à Madame Antier Pierrette demeurant 15, rue Foulques Nerra à 37130 Langeais, moyennant un coût de 1 000 € conformément à l'avis des domaines.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
 - *de donner un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AP 102 appartenant à Madame Antier Pierrette demeurant 15, rue Foulques Nerra à 37130 Langeais et représentant une superficie de 679 m² moyennant un coût de 1 000 € les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Ville,*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2009/127 - Val Touraine Habitat - Promesse de vente

Le Maire expose que Val Touraine Habitat souhaite acquérir différents bâtiments de logements appartenant à la Commune :

- 2 bâtiments de 4 logements chacun (2 T3, 4 T4, 2 T5) moyennant la somme de 600 000 €, situés 42, rue de Tours,
 - 1 bâtiment de 4 logements (2 T2, 1 T3, 1 T4) moyennant la somme de 180 000 €, situés 38 rue de Nantes,
- Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces promesses de vente.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver les promesses de vente suivantes à Val Touraine Habitat :*
 - *2 bâtiments de 4 logements chacun (2 T3, 4 T4, 2 T5) moyennant la somme de 600 000 €, situés 42, rue de Tours,*
 - *1 bâtiment de 4 logements (2 T2, 1 T3, 1 T4) moyennant la somme de 180 000 €, situés 38 rue de Nantes,*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2009/128 - Touraine Logement ESH (Entreprise Sociale pour l'habitat) - Haussepied - Garantit d'emprunt PLSA

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211, L.2252-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21,
Vu l'article 2021 du Code Civil,

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Accord du garant

La commune de Langeais accorde sa garantie, à hauteur de 35% à Touraine logement E.S.H, pour le remboursement de la somme de 241 492 € représentant 35% d'un emprunt d'un montant de 689 976 € que Touraine Logement E.S.H se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire – Centre.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements individuels de location accession situés au lieu dit « Haussepied » à Langeais.

Cette garantie est accordée sur la durée totale de l'emprunt.

Article 2 : Caractéristiques du prêt

- Durée maximum du prêt : 30 ans
- Taux d'intérêt annuel : révisable sur index Euribor + 0,95
- Périodicité : Annuelle

Article 3 : Durée de la garantie

La garantie de la commune de Langeais est accordée pour une durée d'amortissement de 30 ans maximum.

Chaque vente de logement fera l'objet de la part de Touraine Logement ESH d'un remboursement anticipé auprès du prêteur à hauteur du montant de la vente. En conséquence après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 : Appel de la garantie

La commune de Langeais s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Loire-Centre adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru.

Article 5 : Appel de ressources

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

D2009/129 - Syndicat Intercommunal du collège de Langeais - Dissolution

Vu l'article L.5212.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Collège de Langeais a procédé, à l'unanimité des membres présents à sa dissolution lors de sa séance du 20 novembre 2009,
Considérant que les communes membres du Syndicat Intercommunal doivent adopter la même délibération afin que cette dissolution soit entérinée par les services de l'Etat.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Langeais au 31 décembre 2009,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

D2009/130 - Demande de Dotation globale d'équipement 2010

Le Maire expose que la Ville de Langeais peut prétendre à la Dotation Globale d'Équipement (DGE) pour l'exercice 2010. Il indique que les travaux programmés relatifs au ravalement de la bibliothèque municipale entrent dans le cadre de la DGE 2010 (1^{ère} catégorie/thème « Gros ravalement – Conservation du bâti »).

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de solliciter une subvention au meilleur taux au titre de la DGE 2010 pour des travaux de ravalement et conservation du bâti,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.*

D2009/131 - CAF - Financement de travaux d'aménagement de l'ALSH - Convention

Le Maire expose que lors de sa séance du 28 septembre 2009 le Conseil d'Administration de la CAF Touraine a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide financière destinée aux travaux d'aménagement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) géré par l'association du Centre Social de la Douve. Le Maire précise qu'une subvention de 13 500 € et un prêt de 13 500 € ont été accordés. Le Maire ajoute qu'il convient de signer une convention et un contrat de prêt relatifs à ces aides financières.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention de financement relative à l'attribution d'une aide financière destinée aux travaux d'aménagement de l'ALSH,*
- *d'approuver le contrat de prêt pour le financement de travaux d'aménagement de l'ALSH,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention, le contrat de prêt et tous les actes y afférents.*

D2009/132 - Document unique - Demande de subvention du Fonds National de Prévention

Un Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières a été créé par la loi n°2001-674 du 17/07/2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce FNP a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriales et Hospitalières afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention. Dans le cadre de la démarche de prévention en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques, la commune a confié au Centre de Gestion d'Indre et Loire l'accompagnement de la collectivité. Cette démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail. L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes et/ou externes autour de la démarche : Constitution des dossiers, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluations. Par ailleurs, l'aide financière du FNP peut aussi porter sur la phase de réflexion lors des aménagements des espaces de travail dans le cadre du projet de rénovation et d'extension des locaux de la Mairie.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.*

D2009/133 - Office de tourisme - Convention de mise à disposition - Renouvellement

Le Maire expose que par délibération en date du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest relative à la mise à disposition des locaux de l'OTSI. Le Maire précise que cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest relative à la mise à disposition des locaux de l'OTSI,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2009/134 - Photocopieur du multi accueil et du RAM - Contrat de maintenance

Le Maire expose que la Ville de Langeais a souscrit un contrat de maintenance pour le photocopieur situé dans les locaux de la structure multi accueil. A la demande du trésor public, il convient d'imputer 50% du montant du contrat sur le budget du multi accueil et 50% sur le budget du RAM.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'imputer 50% du contrat de maintenance du photocopieur, situé dans les locaux de la structure multi accueil, sur le budget du multi accueil et 50% sur le budget du RAM,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2009/135 - Adhésion au groupement de commandes pour diverses prestations

Des discussions menées entre la Communauté de Commune Touraine Nord Ouest et la Commune de Langeais, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de :

- Papier, fournitures administratives et consommables informatiques
- Produits d'entretien et produits sanitaires (nettoyage, dératissage, désherbants, engrais, ...)
- Entretien des voiries (produit de marquage aux sols, panneaux de signalisation, falun, gravier, sel de déneigement, PATA/Enrobés, entretien, ...)
- Entretien de l'éclairage public (ampoules, signalisation, entretien, ...)
- Maintenances diverses (aires de jeux, contrôle technique des bâtiments, protection incendie, ...)
- Assurances
- Achat et location de matériel (ordinateurs, nacelles, balayeuse, ...)

permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes créé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest du 29 octobre 2009, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés Publics. La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention (cf. annexe) qu'il vous est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché. La Commission d'Appel d'offres sera celle de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes créé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest du 29 octobre 2009,*
- *d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de :*
 - *Papier, fournitures administratives et consommables informatiques*
 - *Produits d'entretien et produits sanitaires (nettoyage, dératissage, désherbants, engrais, ...)*
 - *Entretien des voiries (produit de marquage aux sols, panneaux de signalisation, falun, gravier, sel de déneigement, PATA/Enrobés, entretien, ...)*
 - *Entretien de l'éclairage public (ampoules, signalisation, entretien, ...)*
 - *Maintenances diverses (aires de jeux, contrôle technique des bâtiments, protection incendie, ...)*
 - *Assurances*
 - *Achat et location de matériel (ordinateurs, nacelles, balayeuse, ...)*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent,*
- *d'accepter que la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest soit désignée comme coordonateur du groupement ainsi formé.*

D2009/136 - Convention A.F.D.E.T.D - Ville de Langeais

Le Maire expose que la dissolution l'A.F.D.E.T.D (Association Française des Déportés Evadés des Trains de Déportation) a été ratifiée lors de l'assemblée générale du 12 avril 2009. Le Maire précise qu'afin de maintenir les objectifs de l'association il convient de signer une convention précisant le devenir des fonds et les objectifs de l'association.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention à intervenir avec l'A.F.D.E.T.D (Association Française des Déportés Evadés des Trains de Déportation),*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

Le Maire expose :

- Qu'en décembre 2008, la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest a lancé une réflexion sur les voies et moyens d'une gestion intercommunale de la Petite Enfance, ainsi qu'une étude afin de définir les conditions de faisabilité et les impacts d'un schéma intercommunal de Petite Enfance,
- Que la commission Petite Enfance de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest s'est notamment réunie les 23 mars, 27 avril, 3 juin et 5 octobre 2009 (en formation mixte avec la commission finances lors de cette dernière séance),
- Que la commission locale d'évaluation des transferts de charges a été consultée et s'est réunie les 12 et 26 octobre 2009,

La compétence actuellement inscrite aux statuts de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest est la suivante :
« Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée, visant le développement de l'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les structures mises en place à Ambillou, Souvigné et Langeais ou à mettre en place, par les communes membres de la Communauté de Communes ».

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la Loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

La modification suivante des statuts est en conséquence proposée :

Aux lieux et place de la mention ci-dessus :

« Création, aménagement et gestion des crèches, halte garderies, Relais Assistantes Maternelles et autres structures d'accueil de la petite enfance, telle que définie par la Caisse d'Allocations Familiales (0-6 ans à la date de rédaction des présents statuts), sur l'aire du territoire communautaire. Politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants de moins de 12 ans dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.»

Les principaux impacts de cette modification seraient les suivants :

- La CCTNO se verrait transférer la gestion des crèches et halte-garderies d'Ambillou, Langeais et Souvigné, ainsi que des Relais d'Assistantes Maternelles.
- La compétence d'intervention de la CCTNO en direction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement serait étendue.
- Dans l'avenir, une structure multi-accueil est envisagée à Cinq Mars La Pile et deux micro-crèches sur le canton de Château La Vallière.

Il apparaît, au regard de la fréquentation actuelle des crèches et autres équipements de petite enfance, que le caractère intercommunal de la compétence petite enfance est avéré. Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales souhaite fortement réorienter sa politique en direction des intercommunalités.

Par ailleurs, il apparaît que l'article 6 des statuts n'a plus de raison d'être :

Au regard d'abord de l'article L5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

En conséquence, la composition du bureau relève de l'organe délibérant, par voie de délibération, et non des statuts de l'EPCI.

Au regard, corrélativement, du décalage qui existe entre l'article 6 des statuts et l'élection, en avril 2008, de cinq Vice-présidents et cinq membres du bureau.

Il est donc proposé de supprimer l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest, qui détermine actuellement la composition du bureau communautaire.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,*
- *d'approuver les propositions de modifications de statuts relatives à la compétence « petite enfance » dont le texte apparaît en annexe,*
- *d'émettre le souhait, auprès de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire que ces modifications prennent effet au 1^{er} septembre 2010,*
- *d'approuver la proposition de suppression de l'article 6 des statuts et la modification consécutive dont le texte apparaît en annexe.*

D2009/138 - Création de postes d'agents contractuels pour besoins occasionnels

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,
Vu l'article 1^{er} de la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,
Considérant qu'il ya lieu de recruter 9 agents contractuels pour le recensement de la population qui sont rémunérés, à la feuille, de la manière suivante :

- Bulletin individuel : 1.20 € (base brute comprenant les congés payés)
- Feuille de logement : 0.60 € (base brute comprenant les congés payés)
- Dossier d'immeuble collectif : 0.60 € (base brute comprenant les congés payés)
- Fiche de logement non enquêté : 0.60 € (base brute comprenant les congés payés)
- Indemnité forfaitaire de stage : 16.16 € (par demi-journée)
- Indemnités de frais de déplacement en fonction des secteurs : de 40 à 120 €

● *Le Conseil Municipal décide par 25 voix pour et 1 abstention :*

- *de créer 9 postes d'agents contractuels pour le recensement de la population, à compter du 4 janvier 2010 rémunérés, à la feuille de la manière suivante :*

- *Bulletin individuel : 1.20 € (base brute comprenant les congés payés)*
- *Feuille de logement : 0.60 € (base brute comprenant les congés payés)*
- *Dossier d'immeuble collectif : 0.60 € (base brute comprenant les congés payés)*
- *Fiche de logement non enquêté : 0.60 € (base brute comprenant les congés payés)*
- *Indemnité forfaitaire de stage : 16.16 € (par demi-journée)*
- *Indemnités de frais de déplacement en fonction des secteurs : de 40 à 120 €*

D2009/139 - RAM - Contrat enfance - Avenant

Le Maire expose que par délibération D2005/96 en date du 17 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le contrat enfance de cofinancement à intervenir entre la CAF Touraine et les communes de Langeais, Cinq Mars la Pile et Saint Patrice. Le Maire précise que des modifications ont été apportées à ce contrat et qu'il convient d'approuver l'avenant à intervenir avec la CAF Touraine.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver l'avenant à intervenir avec la CAF Touraine,*
- *d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tout acte y afférent.*

D2009/140 - Personnel - Ratios « promus - promouvables » pour les avancements de grade

Cette délibération annule et remplace la délibération D2007/104 en date du 15 novembre 2007

Le Maire expose que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé ratios « promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 8 novembre 2007,

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

3 types d'avancement peuvent être distingués.

1- Premier type d'avancement

- Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
 - ⇒ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2° Classe à Adjoint de 1° Classe
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B

2- Deuxième type d'avancement

- Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
 - ⇒ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1° Classe à Adjoint Principal de 2° Classe par exemple
- Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B
- Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

3- Troisième type d'avancement

- Troisième grade d'avancement
 - ⇒ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2° Classe à Adjoint Principal de 1° Classe
 - ⇒ Troisième grade d'avancement en catégorie A
- Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B
- Les ratios varieraient en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 4 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 10 % et 60 %.
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables égal ou supérieur à 20, les ratios varieraient de 10 % à 15 %
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables inférieur à 20, les ratios varieraient de 20 % à 30 %
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables inférieur à 10, les ratios varieraient de 30 % à 45 %
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables inférieur à 5, les ratios varieraient de 40 % à 60 %.

		Nombre d'agents remplissant les conditions			
		= ou > 20	de 10 à 19	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	15 %	30 %	45 %	60 %
2	Deuxième type d'avancement	12 %	24 %	36 %	48 %
3	Troisième type d'avancement	10 %	20 %	30 %	40 %

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.

Ces ratios seront fixés en fonction de critères de choix :

- Coordination d'une équipe et encadrement d'un service
- Motivation de l'agent, implication dans ses missions et manière de servir
- Capacité d'organisation, d'évolution et d'adaptation
- Formations suivies en lien avec les missions exercées ou à exercer
- Valorisation des acquis et de l'expérience professionnelle
- Fin de carrière

D2009/141 - Finances - Décision modificative - Budget communal

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} décembre 2009,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle modification du budget 2009 par décision modificative.

Le Conseil Municipal décide par 25 voix pour et 1 abstention :
- d'adopter la décision modificative suivante :

Questions diverses

- Madame Masfrand expose qu'un groupe de travail sera constitué pour travailler sur le cimetière (plan, écoulement pluvial, travaux d'aménagement.). Les Elus souhaitant participer doivent se faire connaître dans les meilleurs délais.
- Madame Kergoat expose les difficultés rencontrées par l'association Lire et Dire et lance un appel à soutien auprès des Elus.
- Monsieur Duthier distribue le rapport d'activité de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Information des décisions

Décision 72 (le 17 novembre 2009)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°35 en date du 8 avril 2009 autorisant le Maire à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec l'atelier RVL afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration du groupe scolaire et du centre de loisirs,

Vu l'avenant présenté par l'atelier RVL ayant pour objet la régularisation du marché de maîtrise d'œuvre par une actualisation du montant des honoraires,

Article 1^{er} : Le Maire décide de signer un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'amélioration du groupe scolaire et du centre de loisirs avec l'atelier RVL, dont le siège social se situe 43 rue d'Entraigues à Tours (37000), portant le montant des honoraires à 13 150,00 € HT, soit 15 727,40 € TTC.

Décision 73 (17/11/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°32 en date du 23 mars 2009 autorisant le Maire à signer un acte d'engagement et un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'atelier Reynald Eugène afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du théâtre Jean-Hugues Anglade,

Vu l'avenant présenté par l'atelier Reynald Eugène ayant pour objet la régularisation du marché de maîtrise d'œuvre par une actualisation du montant des honoraires suite à l'augmentation du coût des travaux,

Article 1^{er} : Le Maire décide de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du théâtre Jean-Hugues Anglade avec l'atelier Reynald Eugène, dont le siège social se situe 9 rue du Port à La Riche (37520), portant le montant des honoraires à 64 000,00 € HT, soit 76 544,00 € TTC.

Détail :

Montant initial du marché : 36 000,00 € HT, soit 43 056,00 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 28 000,00 € HT, soit 33 488,00 € TTC

Décision 74 (17/11/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°28 en date du 13 janvier 2009 autorisant le Maire à signer un acte d'engagement et un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'atelier Reynald Eugène afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de l'espace Jean-Hugues Anglade,

Vu l'avenant présenté par l'atelier Reynald Eugène ayant pour objet la régularisation du marché de maîtrise d'œuvre par une actualisation du montant des honoraires suite à l'augmentation du coût des travaux,

Article 1^{er} : Le Maire décide de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement extérieur de l'espace Jean-Hugues Anglade avec l'atelier Reynald Eugène, dont le siège social se situe 9 rue du Port à La Riche (37520), portant le montant des honoraires à 14 000,00 € HT, soit 16 744,00 € TTC.

Détail :

Montant initial du marché : 7 000,00 € HT, soit 8 372,00 € TTC

Montant de l'avenant : 7 000,00 € HT, soit 8 372,00 € TTC

Décision 75 (17/11/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°57 en date du 28 septembre 2009 autorisant le Maire à signer un acte d'engagement avec la société Garcia Frères pour les travaux de démolition préparatoires à la rénovation du cinéma,

Vu l'avenant présenté par la société Garcia Frères ayant pour objet la régularisation du marché de maîtrise d'œuvre par une actualisation du montant des honoraires suite à l'augmentation du coût des travaux,

Article 1^{er} : Le Maire décide de signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement concernant les travaux de démolition préparatoires à la rénovation du cinéma avec la société Garcia Frères, dont le siège social se situe La Boisselière - RD 751 à La Ville aux Dames (37700), portant le montant total des travaux à 58 414,70 € HT, soit 69 863,98 € TTC.

Détail :

Montant initial du marché : 45 814,70 € HT, soit 54 794,38 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 12 600,00 € HT, soit 15 069,60 € TTC

Décision 76 (17/11/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'aménagement des abords de l'octroi et de cheminements en bords de Loire, le Maire décide de signer une convention d'ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à ces travaux avec le bureau d'études VRD Cahier de Route (mandataire), dont le siège social se situe 1 rue de la Briaudière à Ballan Miré (37510) et la SARL Aureau (co-traitant), dont le siège social se situe 5 place Jeanne d'Arc à Sainte Catherine de Fierbois (37800) pour un montant de 6 500,00 € HT, soit 7 774,00 € TTC.

Décision 77 (17/11/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat ;

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision en date du 30 juillet 2009 portant sur l'attribution du marché concernant les travaux d'amélioration du groupe scolaire lot n°7 – Revêtements muraux et Confort acoustique ;

Vu la décision en date du 12 octobre 2009 approuvant l'avenant n°1 concernant les travaux d'amélioration du groupe scolaire lot n°7 – Revêtements muraux et Confort acoustique ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle modification du contrat initial ;

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'amélioration du groupe scolaire, le Maire décide d'approuver l'avenant n°2 concernant le lot n° 7 – Revêtements muraux et confort acoustique avec la société HERIVAULT RICHARD, dont le siège social se situe 208 Chemin bas de la Pile – 37130 CINQ MARS LA PILE pour des travaux supplémentaires.

Montant initial du marché : 7 876.50 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 168.00 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 182.88 € HT

Nouveau montant du marché : 8 227.38 € HT

Décision 78 (17/11/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de signer une convention de formation avec la société « Lebourdais Formation », pour assurer la formation CACES engins de chantier (catégories 1 et 4), dont le siège social se situe ZI Jean Perrin - 1^{er} rue Jean Perrin à Chambray les Tours (37170), moyennant la somme de 690,00 € HT, soit 825,25 € TTC.

Décision 79 (26/11/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de signer une convention de formation avec la société « Lebourdais Formation » et son avenant, pour assurer la formation CACES « grue auxiliaire de chargement » dont le siège social se situe ZI Jean Perrin - 1^{er} rue Jean Perrin à Chambray les Tours (37170), moyennant la somme de 1 980,00 € HT, soit 2368,08 € TTC.

Décision 81 (26/11/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de signer une convention de formation avec l'IFED (Institut de Formation des Elus Démocrates), dont le siège social se situe 133 bis rue de l'Université à Paris (75007), pour assurer une prestation de formation « La réforme territoriale : enjeux et perspectives », moyennant la somme de 200 € HT.

Décision 82 (08/12/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de signer un devis transmis par la société Claude Boudvin, dont le siège social se situe 8 rue de la Mairie à La Riche (37520), relatif à la « mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du jardin de ville », moyennant la somme de 7 735,00 € HT, soit 9 251,06 € TTC.

Décision 83 (08/12/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°32 en date du 23 mars 2009 autorisant le Maire à signer un acte d'engagement et un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'atelier Reynald Eugène afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du théâtre Jean-Hugues Anglade,

Vu la décision n°73 en date du 17 novembre 2009 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le coût des travaux a été revu à la hausse,

Article 1 : Cette décision annule et remplace la décision n°73.

Article 2 : Le Maire décide de signer l'avenant n°1 concernant la réhabilitation du théâtre Jean-Hugues Anglade avec l'atelier Reynald Eugène, dont le siège social se situe 9 rue du Port à La Riche (37520), portant le montant des honoraires à 67 000,00 € HT, soit 80 132,00 € TTC.

Détail :

Montant initial du marché : 36 000,00 € HT, soit 43 056,00 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 31 000,00 € HT, soit 80 132,00 € TTC